

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 54) prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juillet 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L.1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- ,VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 678 000€ en faveur des 19 projets de création cinématographique et audiovisuelle présentés en annexe 1.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type associée aux aides au développement et à la convention-type se rapportant aux aides à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 137 500 € pour soutenir l'activité 2025 du Théâtre Régional des Pays de la Loire ;

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une seule fois ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention relative au subventionnement du Théâtre Régional des Pays de la Loire présentée en annexe 3.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs